



Division
de Châlons-en-Champagne

Montrouge, le 12 janvier 2021

N/Réf. : CODEP-CHA-2021-001282

Monsieur le Chef de Structure du Site en
Déconstruction de Chooz A
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET

Objet : Centrale nucléaire des Ardennes (Chooz A)
Autorisation de modification notable relative à la demande d'autorisation de modification notable portant sur la maîtrise de la gestion des déchets

Réf. :

- [1] Courrier EDF D455518009498 du 28 juin 2018
- [2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
- [3] Courriers CODEP-CHA-2018-060656, CODEP-CHA-2019-029593, CODEP-CHA-2020-023168 et CODEP-CHA-2020-061759 des 27 décembre 2018, 2 juillet 2019, 30 mars 2020 et du 18 décembre 2020 – courriers de prorogation du délai d'instruction
- [4] Courrier CODEP-CHA-2019-039956 du 11 octobre 2019 et CODEP-CHA-2020-047073 du 29 septembre 2020 – demande de compléments
- [5] Courrier EDF D455520000215 du 22 janvier 2020 et D455520009744 du 16 décembre 2020- réponses

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2021-001282 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2021 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation de Chooz A

Monsieur le chef de Structure,

Par courrier du 28 juin 2018 [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la maîtrise de la gestion des déchets (règles générales d'exploitation) du site de Chooz A.

Vous avez complété votre demande le 22 janvier 2020 [5] suite aux demandes de compléments du 11 octobre 2019 et du 29 septembre 2020 [4].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de Structure, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-CHA-2021-001282 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2021 autorisant la société EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF SA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2015-DC-0508 du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base,

Vu la décision n°2017-DC-0587 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu les courriers de prorogation CODEP-CHA-2018-060656 du 27 décembre 2018, CODEP-CHA-2019-029593 du 2 juillet 2019, CODEP-CHA-2020-023168 du 30 mars 2020 et CODEP-CHA-2020-061759 du 18 décembre 2020 ;

Vu les demandes de compléments CODEP-CHA-2019-039956 du 11 octobre 2019 et CODEP-CHA-2020-047073 du 29 septembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455518009498 du 28 juin 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers D455520000215 du 28 janvier 2020 et D455520009744 du 16 décembre 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF-SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire des Ardennes dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2018 et les compléments transmis le 28 janvier 2020 et 16 décembre 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 janvier 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche et du
cycle,

signé par

Christophe KASSIOTIS